

Commune de BELLEAU

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE
LA RÉGION DE CHÂTEAU-THIERRY**

Plan Local d'Urbanisme

ORIENTATIONS d'AMENAGEMENT et de PROGRAMMATION

Document n°3

“Vu pour être annexé à la
délibération du

approuvant le
Plan Local d'Urbanisme”

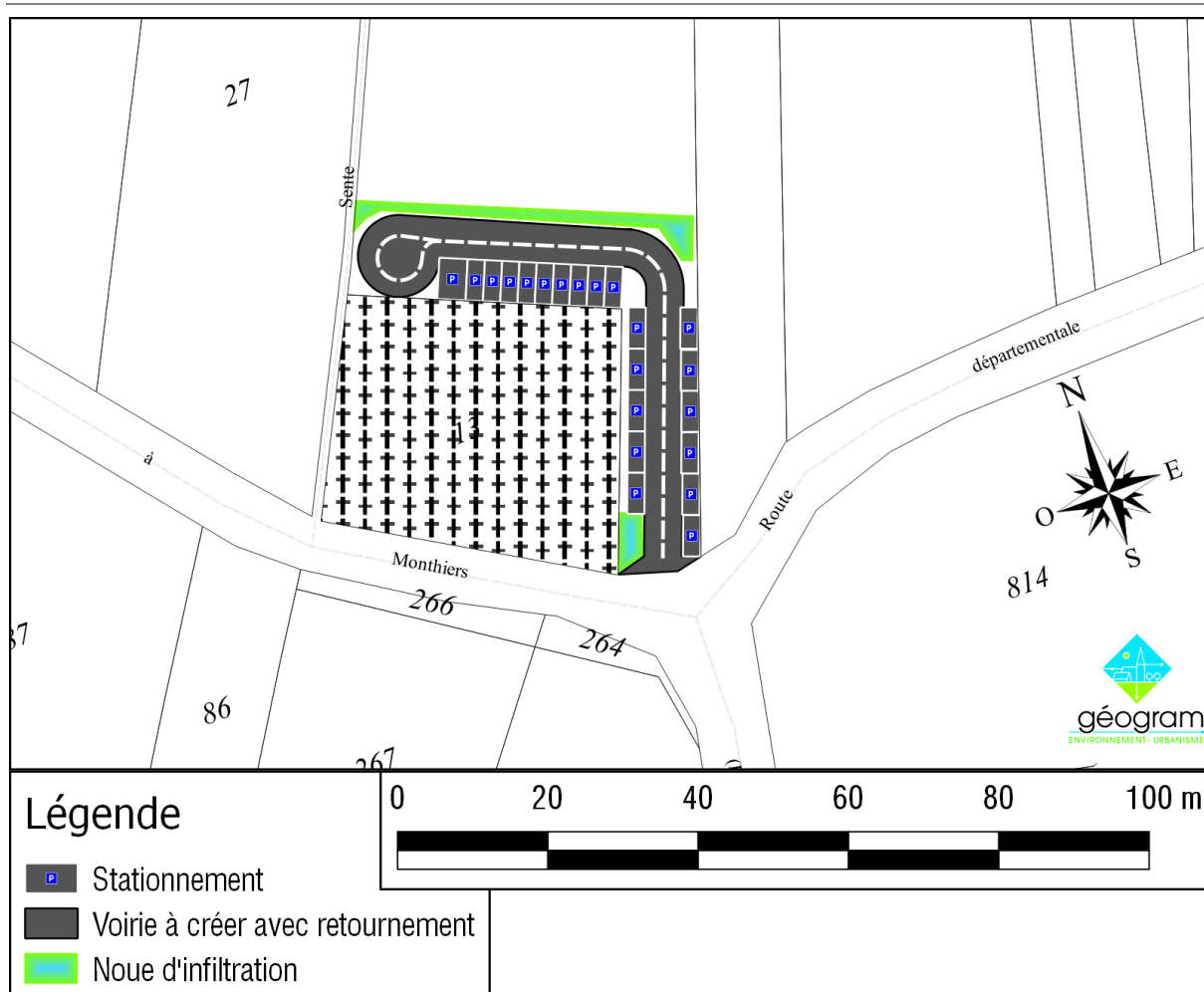
Cachet et
Signature du président :

Les orientations d'aménagement et de programmation comprennent, en cohérence avec le PADD, des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements. Elles peuvent notamment :

- ↳ Définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, notamment les continuités écologiques, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune ;
- ↳ Favoriser la mixité fonctionnelle en prévoyant qu'en cas de réalisation d'opérations d'aménagement, de construction ou de réhabilitation un pourcentage de ces opérations est destiné à la réalisation de commerces ;
- ↳ Comporter un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants ;
- ↳ Porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager ;
- ↳ Prendre la forme de schémas d'aménagement et **préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics.**

Dans le cas du présent PLU dans lequel les possibilités d'urbanisations sont limitées à des terrains déjà directement desservis, aucune zone AU n'a été créée et les terrains susceptibles d'accueillir de nouveaux bâtiments à vocation d'habitation ou d'activité non nuisante sont tous classés en zone de type U.

Au niveau du cimetière communal, au droit du carrefour de la RD 1390 et de la Voie Communale de Belleau à Monthiers, un Emplacement Réservé a été défini pour permettre le stationnement des voitures aux abords du cimetière. Afin de limiter les risques en matière de sécurité routière des voitures utilisant cet aménagement et de ne pas aggraver voire contribuer à résorber les risques liés aux écoulements torrentiels dans ce secteur, il a été décidé d'imposer des mesures d'aménagement décrites ci-après.



La voirie de desserte du stationnement à créer devra permettre aux véhicules légers de faire demi-tour pour pouvoir sortir de la zone en marche avant avec une bonne visibilité sur les voies sur lesquelles elles seront amenées à s'insérer.

Afin de ne pas aggraver les écoulements issus du ruissellement sur la chaussée et les places de stationnement à créer, il conviendra :

- De réaliser ces aménagements en matériaux drainants favorisant l'infiltration sur place des eaux issues des précipitations ;
- De réaliser une noue de rétention/infiltration ou une haie végétale en limite Nord du site pour limiter les apports depuis la parcelle agricole limitrophe ;
- De réaliser un point de rétention/infiltration végétalisé (haie, massif, bosquet...) en pied de pente, permettant de recueillir les eaux excédentaires issues de la chaussée interne et des places de stationnement ruisselant lors d'épisodes pluvieux intenses.